

**AR Prefecture**083-248300410-20230607-2023\_06\_07\_08-DE  
Reçu le 09/06/2023

Dr André Garron - président ccvg - publié le 09-06-2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉE DU GAPEAU**extrait du registre des délibération du conseil  
communautaire de la Vallée du Gapeau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du VAR

Séance du 7 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part au vote
31	31	25

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à 9h30, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juin 2023**Objet de la délibération : adoption du référentiel  
budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.****n°23-06-07/08****Conseillers à voix délibérative ayant pris part au vote :**

M. GARRON	Président – Maire de Solliès-Pont
M. PALMIERI	1 <sup>er</sup> Vice-Président – Maire de La Farlède
M. AYCARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Belgentier
M. GERARDIN	4 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Solliès-Ville
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. VITRANT	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. MATTEODO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. JAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. COIQUAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme BELTRA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme CORPORANDY-VIALON	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

M. FABRE à M. JAULT  
Mme MARTINEZ à M. MATTEODO  
M. BOUBEKER à Mme RAVINAL  
Mme MANGOT à M. GENSOLLEN  
M. DUPONT à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. Mattéodo secrétaire de séance.

Le président expose que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- par droit d'option avant le 1/1/2024, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),

- par convention avec le Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le président précise que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget principal CCVG. Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x). Les organismes «satellites» de la CCVG, à savoir le CIAS et ses budgets rattachés sous cadre M14, appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
2. un pré-requis pour présenter un compte financier unique,
3. l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Par ailleurs, le président expose que l'adoption de ce nouveau référentiel exige, par délibération du conseil communautaire, l'apurement du compte 1069 qui avait été créé lors de la 1<sup>ère</sup> année d'obligation de rattachement des produits à l'exercice en 1997 afin d'en neutraliser les effets et qui n'existe pas en M57. Pour la CCVG le solde de ce compte est de 16 110.61 €.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57, à savoir 2023 pour la CCVG : c'est également l'objet de la présente délibération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343,2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux, rendus applicables à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-36 concernant également le débat d'orientations budgétaires et son rapport,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'avis favorable de la du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**VU** l'avis conforme du trésorier en date du 22 mai 2023,

#### DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 30

contre : 0

abstention(s) : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le  
et de sa publication le



Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON  
CS 61212  
83000 TOULON

**Direction générale des Finances publiques  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON**  
BAT A PLACE BESAGNE  
83000 TOULON  
Téléphone : 04 22 80 19 72  
Mél. : t083020 dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Du lundi au vendredi  
8:30 – 11:30  
Affaire suivie par : Régis DUBOIS  
Téléphone : 04 22 80 19 72

Monsieur le Président de LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU

1193 AVENUE DES SENES

83210 SOLLIES-PONT

TOULON, le 22 mai 2023

**Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.**

**Référence : Votre demande du 12 mai 2023**

Monsieur le Président,

Par une demande citée en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57, par droit d'option, pour la Communauté de Communes Vallée du Gapeau à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité de ce référentiel à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la nécessité de prévoir l'apurement du solde débiteur figurant au compte 1069 dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57.

**AR Prefecture**

083-248300410-20230607-2023\_06\_07\_08-DE  
Reçu le 09/06/2023

Dr André Garron - président ccvg - publié le 09-06-2023

~~En application des dispositions de l'article~~ 1er du décret n°2015-1899, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE TOULON  
PLACE BESAGNE BT A  
CS 61212  
83000 TOULON  
04 94 92 70 91

Régis DUBOIS